

---

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56  
Délégués présents : 50  
Absents : 6

Vote(s) pour : 49  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 2  
Pouvoir(s) : 1

---

Date de convocation : 11 mai 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 18 mai 2026

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,  
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

#### **Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM**

---

##### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L.5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de donner délégations du Comité syndical au Bureau et au Président afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débat, de partages d'expériences et d'initiatives locales,

CONSIDERANT que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau,

##### **Délibération**

*Le Président entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de déléguer au Bureau et au Président du Syndicat mixte, pendant la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

##### **En matière d'administration générale**

###### **Délégations au Bureau :**

- Mise au point et signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Délégations au Président :**

- Attribution de mandat spécial,
- Mise au point et signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **En matière d'urbanisme**

#### **Délégation au Bureau :**

- Formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des Communes incluses dans le périmètre du SCoTAM et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT,

#### **Délégations au Président :**

- Décisions de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Formulation des avis concernant notamment :
  - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
  - Les Cartes communales,
  - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
  - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

### **En matière de ressources humaines**

#### **Délégations au Bureau :**

- Détermination du type des actions sociales et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du Code général de la fonction publique ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Adoption et modification du bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité »,
- Adoption et modification du Document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions,
- Désignation d'acteurs et d'agents en matière de santé et sécurité (notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »),
- Détermination des quotas d'avancement de grade et échelon,
- Décision concernant l'Action sociale à destination des personnels et des élus (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales),
- Définition et participation à la protection santé et protection sociale complémentaire (complémentaire santé, mutuelle, etc.),
- Décision concernant la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- Approbation et signature de convention entrant dans le champ de compétences du Syndicat mixte (assurance statutaire, actions de préventions, etc.) avec le centre de gestion de la Moselle ou tout autre organisme équivalent,
- Adoption et modification de règles relatives au travail à temps partiel,
- Adoption et modification de règles relatives au régime indemnitaire,
- Adoption et modification de règles relatives aux frais de mission,

- Adoption et modification des règles relatives aux frais de déplacement, temps de travail/télétravail, Compte Personnel de Formation, paiement des heures supplémentaires et des vacances ou d'autres thématiques s'y rapportant,
- Décision concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Décision concernant la délégation de la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au Centre de Gestion de la Moselle.

#### **Délégations au Président**

- Signature de conventions et contrats d'apprentissage,
- Décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

#### **En matière de Finances**

##### **Délégation au Président :**

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte ainsi que les opérations s'y rattachant.

#### **En matière de commande publique**

##### **Délégation au Bureau :**

- Décision concernant l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics, conventions et accords-cadres.

##### **Délégation au Président :**

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **En matière d'assurances et domaine juridique**

##### **Délégations au Bureau**

- Décision concernant le versement des indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Décision concernant le règlement amiable des situations litigieuses,
- Acceptation des dons et legs qui sont grevés de conditions et de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 € TTC.

##### **Délégations au Président :**

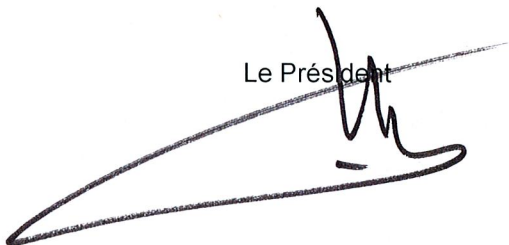
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
- Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses,
- Conclusion des contrats d'assurance ainsi que des opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Engagement au nom du Syndicat mixte des actions en justice et défense du Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice.

DIT que la présente délibération abroge la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM n°5 du 13 décembre 2024.

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Pour extrait conforme  
Marly, le

**18 MAI 2026**

Secrétaire de séance

